



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tulle, le 20/01/23

Mesdames et messieurs les maires,

Afin d'aider les entreprises à surmonter les effets de la crise énergétique, plusieurs dispositifs de soutien ont été mis en place par le Gouvernement.

S'agissant plus particulièrement des très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel), outre le bouclier tarifaire pour celles soumises au tarif réglementé et dont la compteur électrique est inférieur à 36 Kva, trois dispositifs leur sont accessibles sous réserve de remplir les conditions:

- Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de **l'amortisseur électricité** se traduit par une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros ;
- Le dispositif de **garantie tarifaire** permet de limiter leur facture en moyenne à 280 euros maximum / MWh sur l'année 2023 (hors taxe et après amortisseur) pour les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire et qui ont signé ou renouvelé un contrat d'électricité au second semestre 2022.
- comme pour l'ensemble des entreprises grandes consommatrices d'énergie, le **guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité dès lors que le coût de l'énergie dépasse 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et que leur facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021.

Je me permets d'attirer votre attention sur un point essentiel : tant pour l'amortisseur électricité que la garantie tarifaire, la TPE doit remplir une attestation sur l'honneur accessible sur impots.gouv.fr ou economie.gouv.fr puis la transmettre à son fournisseur d'électricité.

Il est donc essentiel que toutes les TPE concernées par cette crise et qui ne bénéficient pas déjà du bouclier énergétique (tarif réglementé + compteur < 36 Kva), connaissent cette formalité. Sont notamment très concernées les TPE des secteurs de la boulangerie-pâtisserie, de la boucherie-charcuterie, certains restaurants, les petites scieries, les supérettes ayant des réfrigérateurs, etc.

Je vous invite donc à transmettre cette information aux TPE de votre commune.

Je précise également que la préfecture, la DDFIP, la Chambre de la commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat se sont associées au sein d'une task force pour accompagner les TPE. Les premiers interlocuteurs sont les conseillers des TPE au sein de la CCI et de la CMA. En cas de situation plus complexe, ces conseillers pourront orienter les chefs d'entreprise vers 3 agents de la DDFIP et de la préfecture pour un accompagnement personnalisé.

En comptant sur votre soutien, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Etienne DESPLANQUES